

A propos d'une conférence de M. Philippe Henriot

M. Philippe Henriot, député de la Gironde, a fait la semaine dernière, devant les organisations féminines et féministes, un exposé de la proposition déposée par lui à la Chambre des Députés.

Comme on le sait, cette proposition tend à accorder à la femme mariée qui abandonne son travail à un chômeur, l'indemnité préalablement touchée par celui-ci. Si Mme X..., employée, cède son emploi à M. Y..., chômeur, Mme X. touchera désormais les 10 francs par jour que recevait M. Y...

M. Henriot insista sur le fait que sa proposition ne présentait aucun caractère d'obligation; qu'elle donnait seulement aux femmes mariées la possibilité de rester chez elles, si elles le *voulaient* bien.

Et pourtant, malgré l'assurance que la mesure resterait *facultative*, les associations invitées à prendre la parole après M. Henriot, furent unanimes à faire des réserves sur l'opportunité de la proposition; à en voir les dangers; unanimes à répéter une fois de plus, que la question du travail féminin était trop complexe pour que la loi puisse intervenir en le limitant.

Et même sur le caractère facultatif de la proposition Henriot des objections furent formulées par différentes oratrices.

« Votre proposition, M. Henriot, laisse actuellement un libre choix à la femme mariée, dit l'une d'elles, mais qui nous garantit que demain un autre parlementaire ne tentera par principe ou par ignorance de la rendre obligatoire? »

Une autre déclara :

« Pourquoi prévoir que la situation occupée par la femme mariée revienne seulement à un chômeur : pourquoi n'avoir pas pensé aux chômeuses célibataires ou veuves? Celles-ci ne doivent-elles pas comme les hommes compter sur leur seul travail pour vivre? et n'ont-elles pas bien souvent comme eux des charges familiales? »

Et cet argument encore :

« Combien de temps durera le secours de chômage? lorsqu'il aura cessé, la femme s'apercevra... trop tard qu'elle a fait un marché de dupe ».

Et combien d'autres objections que nous ne pouvons songer à reproduire ici.

Mais de tous ces discours, nous voulons pourtant retenir un fait caractéristique; une sorte de « distinguo » apporté par l'une des oratrices pour montrer que malgré l'unanimité des conclusions, les associations (1) ont, en les énonçant, des « intentions » différentes. Déjà dans une polémique qui s'est élevée dans *l'Aube* il y a quelques jours nous avons trouvé une thèse analogue à celle soutenue le 7 février par Mlle Butillard, thèse que Mme d'Hellencourt formule elle aussi en ces termes dans *Le Petit Démocrate* du 9 février :

« Il ne faut pas oublier que, pour un certain féminisme, l'indépendance économique de la femme est avant tout la possibilité de constituer la famille sur des bases assez libres pour que toutes garanties soient prises en vue d'une rupture possible; elle est donc, à l'extrême, la condition même de l'union libre. Ce féminisme-là émane de conceptions qui n'ont rien de chrétien, qui sont nettement individualistes et anti-familiales. »

Ainsi donc, comme si elles obéissaient à une même préoccupation, voilà que surgit aujourd'hui chez certaines personnalités une crainte qui semble vouloir s'ériger en principe. Alors que toutes les associations qui se préoccupent du travail féminin auraient dû se réjouir d'avoir pu enfin réaliser une même unité de vues, était-il bien indiqué d'établir des distinctions qui ne peuvent que troubler l'opinion publique? Alors que leurs thèses s'accordaient, était-il bien opportun que par la parole ou par la plume, certaines dirigeantes tentent d'expliquer qu'elles-mêmes avaient adopté leur attitude au nom de principes hautement moraux,

(1) Voici la liste des principales associations présentes à la réunion du 7 février organisée par les Amitiés de France : Conseil National des Femmes, Union Civique et Sociale, Union Française pour le Suffrage des Femmes, Ligue pour le Droit des Femmes, La Femme Française, Les Forces Féminines Françaises.

alors que d'autres tendaient au même but pour satisfaire un individualisme de mauvais aloi. Que de subtilités! Quel manque de charité envers autrui!

En fait, y a-t-il vraiment entre les groupements qui croient devoir s'occuper du travail des femmes de telles divergences d'idées? Nous ne le croyons pas. Qu'il s'agisse des vœux émis dans leurs Congrès par l'Union Civique et Sociale, le Conseil National des Femmes ou la C.G.T., tous sont unanimes à vouloir la préservation de la famille et du foyer.

Y a-t-il vraiment en France des groupements qui demandent la liberté du travail féminin pour favoriser ou faciliter la rupture des liens du mariage? Si oui, nous ne les connaissons pas, car, dans aucune association féminine importante, si avancée soit-elle sur le terrain politique, nous n'avons entendu prôner le mariage libre, ou envisager la liberté du travail pour porter atteinte à la famille.

Dans les milieux ouvriers, le travail de la femme est considéré comme un *mal nécessaire*, comme une garantie contre la misère, comme une possibilité de vie plus haute et plus large. On parle volontiers dans la bourgeoisie « des bas de soie » que désire « la femme du peuple »... mais il y a autre chose de plus noble et de plus profond que la bourgeoisie perd de vue. C'est que les ouvriers syndiqués, instruits, évolués, ne veulent plus se contenter de travailler pour ne pas mourir de faim. Ils veulent « vivre », et ce mot vivre doit être pris dans son sens le plus humain, nous dirions volontiers, le plus chrétien. Vivre, c'est avoir un logis sain, propre, agréable; pouvoir se détendre après le travail matériel par une nourriture convenable, par des lectures, des promenades ou des distractions. C'est pouvoir donner à ses enfants quelque joie et quelque douceur. Or dans un ménage ouvrier normal, le salaire de l'homme est la plupart du temps insuffisant pour assurer à lui seul cette aisance, et la femme accepte le double besogne du travail au dehors et du travail ménager pour assurer aux siens une vie familiale plus large et plus normale. Au lieu de la limiter, tous devraient, au contraire, s'incliner bien bas devant son héroïsme quotidien.

Qu'il s'agisse de l'ouvrière, de l'employée ou de la bourgeoisie il y a aussi chez la femme le sentiment que son travail est une *garantie* contre les calamités; chômage, maladie ou décès du mari. Que la femme ait la fierté de pouvoir compter sur ses propres forces, qui pourrait lui en faire grief? Qui pourrait même prouver que ses enfants et son foyer ne gagnent pas plus par l'aisance qu'elle apporte, que par sa seule présence au logis avec une vie plus réduite? Les organisations sociales qui se sont créées ont d'ailleurs facilité à la femme ouvrière son travail au dehors.

Quant à la femme de la bourgeoisie, si elle a quelque fortune, elle ne tient guère à quitter sa maison. Mais lorsque son ménage n'a pour toute ressource que le traitement du mari, comment lui en vouloir de travailler et de prendre cette assurance contre la mauvaise fortune?

Enfin, pourquoi voudrait-on aujourd'hui transformer cet esprit si naturel de prévoyance en un sentiment égoïste ou immoral? Pourquoi insinuer que la femme mariée ne veut travailler que pour pouvoir rompre éventuellement l'union contractée : c'est là manque de générosité et de compréhension.

Evidemment le fait d'avoir un métier est pour toute femme une garantie de ne pas tomber à charge de la société si son mari l'abandonne ou la maltraite; mais il ne s'agit là heureusement que de cas exceptionnels qu'il ne faudrait pas tenter d'ériger en principe.

Concluons donc en demandant aux associations de ne point créer entre elles de barrières artificielles : aucune d'elles n'a le privilège de représenter plus qu'une autre les intérêts de la famille et du Pays; aucune d'elles n'a le monopole de la moralité et de l'intérêt général. De tendances et de compositions différentes toutes ont leur raison d'être et se complètent heureusement. Dans l'intérêt même

du but commun qui les préoccupe, qu'elles recherchent donc ce qui peut les unir, au lieu de « subtiliser » sur des divergences... qui n'existent pas.

C. Brunshvicg

1936-15-02

n° 1180